

LE GRAND PERIGUEUX
1 bd Lakanal - BP 70171 - 24019 - PERIGUEUX

DELIBERATION DD2021_072

Date de convocation du Conseil communautaire du Grand Périgueux le 4 juin 2021

LE 12 juin 2021, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Jacques AUZOU

Nombre de membres du conseil	
en exercice	83
Présents	41
Votants	60
Pouvoirs	19

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

CONTRIBUTION 2021 AU SYNDICAT MIXTE DE DÉFENSE DES FORÊTS CONTRE L'INCENDIE (DFCI)

PRESENTS :

M. AUZOU, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. CURNIL, M. DOBBELS, M. GEORGIADIS, Mme GONTHIER, M. LECOMTE, M. PROTANO, M. REYNET, Mme SALINIER, Mme SALOMON, M. TALLET, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, M DENIS, M. MOTARD, M. GUILLEMET, M. DUCENE, M. RATIER, M. PERPEROT, Mme TOURNIER, M. MARTY, M. BIDAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, Mme ESCLAFFER, M. GUILLEMOT, M. NARDOU, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. MARC, M. BOURGEOIS, M. CADET, Mme COURAULT, Mme FRANCESINI, M. GASCHARD, M. NOYER, M. MARSAC, Mme DUPUY, M. VADILLO

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

Mme BOUCAUD, M. CIPIERRE, M. COLBAC, Mme LABAILS, M. LARENAUDIE, M. MOTTIER, M. PASSERIEUX, Mme ROUX, M. MALLET, Mme TOULAT, M. VIROL, M. SERRE, Mme DUPEYRAT, M. PIERRE NADAL, M. CHANSARD, M. BELLOTEAU, M. DELCROS, Mme DOAT, Mme FAVARD, M. LAVITOLA, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, M. CHAPOUL, Mme REYS

POUVOIR(S) :

M. AUDI donne pouvoir à M. AUZOU
M. LACOSTE donne pouvoir à M. MARTY
M. LE MAO donne pouvoir à M. LAGUIONIE
M. MOISSAT donne pouvoir à M. PROTANO
Mme KERGOAT donne pouvoir à M. LECOMTE
M. LEGAY donne pouvoir à M. AUZOU
Mme FAURE donne pouvoir à M. DUCENE
Mme LUMELLO donne pouvoir à M. SUDREAU
Mme ARNAUD donne pouvoir à M. BIDAUD
M. PARVAUD donne pouvoir à M. BIDAUD
Mme LONGUEVILLE-PATEYTAS donne pouvoir à Mme GONTHIER
Mme SARLANDE donne pouvoir à M. CADET
M. BARROUX donne pouvoir à Mme COURAULT
M. CAREME donne pouvoir à Mme COURAULT
Mme LANDON donne pouvoir à Mme GONTHIER
Mme MARCHAND donne pouvoir à M. BOURGEOIS
M. AMELIN donne pouvoir à Mme DUPUY
Mme DUVERNEUIL donne pouvoir à Mme FRANCESINI
M. PALEM donne pouvoir à M. SUDREAU

CONTRIBUTION 2021 AU SYNDICAT MIXTE DE DÉFENSE DES FORÊTS

Vu le code général des collectivités territoriales.

Considérant que la Dordogne est le 3^{ème} département le plus boisé de France.

Que le risque incendie y est de plus en plus important, accentué par :

- Les interfaces forêt/habitation qui augmentent
- Le mitage qui est important
- La déprise agricole et l'enfrichement qui augmentent
- les sécheresses exceptionnelles qui se multiplient au gré du réchauffement climatique
- la méconnaissance globale du risque incendie par les populations locales et les touristes

Qu'à compter du 1^{er} janvier 2017, la compétence « *Contribution au budget du service départemental d'incendie et de secours* » (n°24) a été transférée au Grand Périgueux par délibération du Conseil communautaire du 29 septembre 2016 (DD128-2016).

Qu'à compter du 1^{er} janvier 2017, la compétence « *Création, aménagement et entretien des pistes de défenses des forêts contre l'incendie (DFCI)* » n°22 a été transférée au Grand Périgueux par délibération du Conseil communautaire du 29 septembre 2016 (DD129-2016)

Que la communauté d'agglomération du Grand Périgueux a adhéré au SMO DFCI 24 par délibération du Conseil communautaire du 27.09.2018 (DD142-2018).

Considérant que le Syndicat Mixte Ouvert DFCI 24 a été créé par arrêté préfectoral du 10 août 2018, pour une durée illimitée.

Que les collectivités membres sont :

- le Conseil départemental de la Dordogne,
- les communautés d'agglomération de Bergerac et du Grand Périgueux,
- les communautés de communes Isle Vern Salembre, Dronne et Belle, Vallée Dordogne Forêt Bessède, Isle et Crempse en Périgord et Vallée de l'Homme
- 34 communes isolées.

Qu'il concerne 223 597,54 ha de surfaces forestières et 269 617 habitants.

Que le syndicat a pour objet la prévention du risque d'incendies de forêts ainsi que la création et l'amélioration de la voirie forestière.

Qu'il a pour compétence :

- La contribution à la défense contre les incendies dans les forêts, les landes et tout autre lieu pouvant propager des incendies.
- L'aménagement, la création, la mise aux normes et le renforcement des ouvrages dédiés à la DFCI et à la desserte forestière hors du domaine privé sauf dans les zones ayant fait l'objet d'une servitude de passage entre le SMO DFCI 24 et les propriétaires des zones concernées.
- L'aménagement, la création, la mise aux normes et le renforcement des accès aux points d'eau destinés à la DFCI hors du domaine privé sauf dans les zones ayant fait l'objet d'une servitude de passage entre le SMO DFCI 24 et les propriétaires des zones concernées.

- La création de points d'eau s'ils s'avèrent indispensables à la DFCI
- la cartographie des zones à risque et la constitution de bases référencées des équipements de prévention.
- Les formalités administratives destinées à assurer la pérennité juridique des équipements de prévention : servitude de passage et d'aménagement, déclaration d'utilité publique, déclaration d'intérêt général ou d'urgence.
- La communication, l'information et la sensibilisation sur le risque incendie de forêt et la desserte forestière.
- L'élagage et les coupes de bois de part et d'autre des pistes de DFCI et de desserte forestière hors du domaine privé sauf dans les zones ayant fait l'objet d'une servitude de passage entre le SMO DFCI 24 et les propriétaires des zones concernées.

Que le syndicat peut recevoir mandat, d'une manière occasionnelle, pour la réalisation de l'entretien courant des pistes DFCI assortie de la compensation financière intégrale.

- LES APPORTS

Considérant que l'adhésion au SMO DFCI 24 implique une réduction du contingent incendie versé annuellement au SDIS :

Année	Économie réalisée par le GP
2020	29 340 €
2021	44 842 €

Que le syndicat mixte a également pour mission la :

- Réalisation de réunions d'information et de sensibilisation sur les problématiques des incendies de forêts.
- Réalisation d'un diagnostic des pistes DFCI effectué par l'ATD sur tout le territoire : état de la structure de la piste / état des fossés bordiers / besoins en élagage / état de la signalisation.

Création d'une cartographie interactive et évolutive.

Pour information, ci-dessous la base actualisée des pistes existantes sur le GP :

Longueur des pistes DFCI par rapport à la superficie boisée sur le territoire de la CA Grand Périgueux



Communes et pistes DFCI	Longueur (km)	Superficie boisée (ha)	Ratio ha / km
Bassillac-et-Auberoche	45,00	5184,33	115,2073019
Boulazac-Isle-Manoire	2,30	2250,17	980,4662309
Bourrou	1,79	547,08	305,9731544
Chalagnac	0,64	724,77	1132,453125
Creyssensac-et-Pissot	2,80	551,14	197,0468359
Douze (La)	7,81	1314,59	168,4076352
Église-Neuve-de-Vergt	2,95	439,32	148,9225212
Fouleix	1,98	382,79	193,3282828
Grun-Bordas	3,71	676,09	182,4311927
Lacropte	5,60	1402,62	250,4678571
Manzac-sur-Vern	1,00	920,71	920,71
Saint-Amand-de-Vergt	2,61	498,54	190,7921929
Saint-Crépin-d'Auberoche	3,84	522,10	135,9635417
Saint-Geyrac	5,18	1153,86	222,7528958
Saint-Maime-de-Péreyrol	1,48	498,81	338,1762712
Saint-Michel-de-Villadeix	1,64	491,45	299,6646341
Saint-Paul-de-Serre	1,59	424,54	267,1743235
Salon	2,77	1097,03	396,0397112
Sanilhac	28,19	3520,43	124,8822136
Val de Louyre et Caudeau	8,95	3578,34	399,7703757
Vergt	10,49	1804,54	172,0575896
Veyrines-de-Vergt	4,45	536,27	120,6456693
TOTAL	146,74	28519,52	194,35

Source des données

Agence Technique Départementale
 Périgord Fibois (superficies boisées)

Qu'à titre exceptionnel, en 2020, le SMO a acheté des matériaux pour l'entretien des pistes au bénéfice des communes.

◆ LES PROBLÉMATIQUES

Considérant que le syndicat est compétent pour la création et la mise aux normes des pistes DFCI afin de faciliter l'accessibilité des pompiers. Mais il n'est pas compétent pour l'entretien des pistes DFCI. Ces derniers types de travaux ne sont d'ailleurs pas éligibles aux financements européens. L'année 2021 doit donc être mise à profit pour régulariser cette incompatibilité entre l'étendue de la compétence transférée par le Grand Périgueux (incluant l'entretien) et les compétences effectives du syndicat (qui ne comprennent pas l'entretien).

Que les pistes DFCI sont plus ou moins adaptées selon leur localisation, c'est-à-dire : d'une largeur minimum de 6 mètres pour une piste sans fossé et jusqu'à 8 mètres minimum pour une piste avec des fossés de part et d'autre / d'une pente maximum de 12 % / voix sans issue à proscrire.

Que la majeure partie des pistes DFCI sont en réalité des chemins ruraux sur lesquelles s'applique la réglementation des chemins ruraux et les pouvoirs de police du maire de la commune. Certains linéaires peuvent se trouver en partie ou en totalité dans les secteurs privés ce qui implique la nécessité de faire signer des servitudes de passage à l'ensemble des riverains.

Qu'il est important de noter la différence entre DECI et DFCI : la DFCI ne concerne pas les zones particulièrement sensibles d'interfaces forêts-habitations qui relèvent de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI). Or, il s'agit d'un enjeu majeur pour les communes de la CAGP.

Qu'en effet, cette différence de zonage a pour conséquence :

- la problématique du débroussaillage ne fait pas partie des compétences DFCI 24 et reste de la compétence des communes
- l'obtention de financements européens est exclue pour la création ou l'entretien d'équipement de lutte contre les incendies de forêts dans ces zones non considérées comme DFCI.

Considérant qu'un courrier a été adressé à Monsieur le Préfet de la Dordogne par le SMO DFCI 24 le 16 juillet 2020 (*document en annexe*), afin de souligner cet enjeu crucial pour la protection de la forêt, les services de l'Etat estimant que ces aménagements doivent être financés par une taxe d'aménagement.

Qu'il conviendrait pour l'agglomération d'engager une réflexion sur ces zones d'interfaces forêts-habitations et de solliciter la mise en place d'une instance de pilotage départementale - rassemblant les services de l'Etat, du SDIS, du Département, du SMO DFCI 24 et de représentants des communes/intercommunalités - sur cette problématique de lutte et prévention contre les incendies de forêts dans ces périmètres urbanisés et/ou urbanisables.

Que par la suite, des évolutions statutaires ou des transferts de compétence pourraient être discutés au sein du syndicat.

Considérant que le budget 2021 du syndicat mixte de défense des forêts contre les incendies a été établi comme suit :

Dépenses de fonctionnement	523 983,53€
Dépenses d'investissement	766 772,40€

Que la participation des communes et intercommunalités membres aux charges financières est calculée en fonction de la population et des surfaces forestières x coefficient multiplicateur fixé annuellement en Conseil syndical (1€ en 2021)

Année	Participation GP	Total des participations
2020	75 461€	285 299 €
2021	78 324€	324 931€

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Envoyé en préfecture le 29/06/2021

Reçu en préfecture le 29/06/2021

Affiché le

ID : 024-200040392-20210612-DD2021_072-DE

- Approuve la participation 2021 au syndicat mixte de défense des forêts de contribution de 78 324,00€.

- Autorise le Président à signer tout document afférent à ces dossiers.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération publiée le 29/06/2021	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 29/06/2021	Périgueux, le 29/06/2021
	Le Président, Jacques AUZOU

